



YACHT Pour les passionnés de la navigation de plaisance

AVISE, LE SOUCI DU DETAIL QUI FAIT LA DIFFERENCE !

Acteur spécialisé du marché de l'assurance, AVISE s'adresse à une clientèle exigeante dans la qualité des prestations. Son analyse approfondie des risques lui permet de proposer des Produits de Grande Assurance offrant un haut niveau de garantie à un tarif adapté.

Avise s'appuie sur la maîtrise du secteur du nautisme de sa compagnie partenaire pour vous proposer des solutions d'assurance spécifiques destinées au propriétaire de bateau de plaisance et de yacht.



AVISE sa présente le contrat d'assurance packagé, dédié aux propriétaires de bateaux de plaisance et de yachts, qui est doté de garanties telles que :

- Dommages et pertes du bateau et de son/ses moteurs
- Responsabilité Civile du plaisancier
- Vol total ou partiel avec effraction ou violence
- Dommage et vol aux biens et effets personnels



Avantages du contrat proposé:

- Individuelle Marine
- Frais d'assistance et de sauvetage
- Protection Juridique et Assistance 24h/24
- Franchise dégressive par année d'assurance sans sinistre
- Prise en compte de l'expérience et compétence du plaisancier



DES PRODUITS DE GRANDE ASSURANCE POUR UNE CLIENTELE EXIGEANTE

Avise
Foyer Group

AVISE S.A. est un souscripteur mandaté inscrit auprès de la FSMA sous le n° 0861095328, fait partie du groupe FOYER (Foyer S.A. détient plus de 10% du capital)
18A avenue Lavoisier 1300 Wavre - www.avise.be - +32 2 340 66 66 - contact@avise.be - BCE 0861095328



SPECIFICITES

OBJET

- Bateau de plaisance : voilier, bateau à moteur, catamaran
- Utilisé à des fins de navigation de plaisance, c'est-à-dire dans un but de simple agrément personnel
- Couverture des voiliers effectuant des régates dans la limite de 150 milles nautiques



LIMITES GÉOGRAPHIQUES

- Nord 60° latitude Nord
- Sud 25° latitude Nord incluant les Iles Canaries et Madère
- Est 38° longitude Est
- Ouest 30° longitude Ouest incluant les Açores



GARANTIES

1. Responsabilité civile et frais de retirement

Sont garanties, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir pour :

- Les dommages matériels
- Les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel
- Les dommages corporels
- Les dommages causés par le skieur nautique relié au bateau assuré
- Les dommages causés à des tiers par le bateau assuré comprenant en option, la remorque et les annexes + ancres, chaînes, bouts d'amarrages du bateau tant qu'ils y sont reliés

Limitation de responsabilité de l'armateur selon loi applicable. Frais de retirement sans sous-limite. Plafond 7,5M€

2. Pertes et avaries

COQUES ET ACCESSOIRES

Sont garantis les dommages et pertes matériels à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre et dans la limite de la valeur de l'assurance :

- Garantie TOUS RISQUES en mer et à terre
- Attentat & terrorisme sur le territoire national français pour les bateaux d'une valeur inférieure à 1 M€

Extensions gratuites :

- Frais d'assistance et sauvetage à hauteur d'un capital complémentaire égal à la valeur assurée pour le coque et accessoires
- Frais divers à hauteur d'un capital assuré complémentaire
 - Frais de renflouement à la suite d'un échouement ou naufrage et frais de destruction de l'épave suite à un évènement couvert
 - Frais de recherche en mer du bateau assuré

APPAREIL MOTEUR

Sont garantis les dommages matériels consécutifs à des événements caractérisés à concurrence de la valeur vénale dans la limite de la valeur d'assurance :

Voie d'eau | abordage | explosion | incendie | heurt & collision avec un corps fixe, mobile ou flottant | accidents de circulation survenus au cours de transports terrestres | dommages résultant d'un défaut de refroidissement (à la condition que l'expert présent au démontage constate que ceux-ci résultent de l'aspiration d'un corps étranger dans le système de refroidissement)

REMORQUE PORTE BATEAU

Sont garantis les dommages matériels consécutifs à des événements caractérisés à concurrence de la valeur vénale dans la limite de la valeur d'assurance

- Collision avec un corps fixe ou mobile
- Opération de chargement / déchargement du bateau sur la remorque
- Incendie / foudre / explosion survenant au bateau assuré lorsqu'il est sur la remorque

3. Vol

Est garanti à hauteur des montants fixés le :

- Volt total du bateau assuré
- Vol partiel du bateau assuré en ce inclus les détériorations par les voleurs



DES PRODUITS DE GRANDE ASSURANCE POUR UNE CLIENTELE EXIGEANTE

Avisé
Foyer Group

Extensions – limitations :

- Vol des accessoires
 - Si violences corporelles ou effractions dûment constatée, bris, arrachement, démontage caractérisé
 - Lorsqu'ils sont :
 - A bord du bateau assuré
 - A terre dans un endroit clos, couvert et fermé à clef ou condamné au moyen d'un cadenas
- Vol de l'annex et / ou survie :
 - Si sécurisées par un dispositif anti vol dûment enclenché
 - Le dispositif doit comporter une chaîne ou un câble verrouillé par un cadenas
- Vol des moteurs hors-bord lorsqu'ils sont :
 - A poste, à condition d'être fixés, ou boulonnés, ou protégés par un dispositif antivol enclenché ou mis sous clef dans le bateau assuré
 - A terre, remisé dans un endroit clos, couvert et fermé à clef ou condamné au moyen d'un cadenas
- Vol de remorque lorsqu'elle est volée :
 - Avec le vélo tracteur
 - Avec le bateau assuré, à condition qu'elle soit protégée par un dispositif de verrouillage reconnu, destiné spécifiquement à cette fin et dûment enclenché
 - Dans un endroit clos, couvert et fermé à clef ou condamné au moyen d'un cadenas

4. Dommage et vol aux biens et effets personnels

Sont garantis les biens et effets personnels de l'assuré, à la condition que le bateau soit à flots lorsque :

- Pertes ou dommages suite au vol total du bateau ou d'un événement couvert au titre de la garantie « perte et avariés » (Exemples : naufrage / collision... événement maritime)
- Vol avec violence ou effraction constatée

5. Individuelle Marine

Personnes garanties :

- Souscripteur du contrat et / ou propriétaire du bateau
- Toute personne ayant la garde et / ou la conduite du bateau assuré avec l'autorisation du propriétaires (sauf les professionnels de la plaisance)
- Passagers à titre gratuit

Lieu de garantie : lorsque les personnes

- Sont à bord du bateau assuré
- Montent ou descendent à bord
- Utilisent l'annexe assurée
- Pratiquent le ski nautique

Risques garantis :

- Décès
- Incapacité permanente totale
- Frais médicaux

6. Défense et recours

- Défense pénale
- Recours : uniquement les recours pour compte commun (c'est-à-dire les recours dans lesquels la Compagnie est intéressée)

7. Protection juridique

- elle intervient en prévention de tout litige ou lorsque le litige est garanti.
- En cas de litige, l'assureur intervient sur un plan amiable ou judiciaire.

8. Assistance

Elle offre des services de :

- Rapatriement des personnes blessées ou décédées
- Frais médicaux et d'hospitalisation hors du pays de résidence, skipper de remplacement,
- Frais d'assistance et de sauvetage : Un capital supplémentaire pour faire face à des dépenses dans le cadre d'une assistance
- Frais divers : Un capital supplémentaire pour les frais de renflouement, de destruction de l'épave et de la recherche en mer



DES PRODUITS DE GRANDE ASSURANCE POUR UNE CLIENTELE EXIGEANTE

Avise
Foyer Group